



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers prud'homaux

Question écrite n° 116228

## Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les craintes exprimées par le conseil des prud'hommes de Paris concernant les risques inhérents à la réforme mise en oeuvre par le Gouvernement pour l'indemnisation des conseillers prud'homaux. En effet les décrets et arrêtés à venir prévoient un encadrement dans le temps des activités des conseillers, notamment en matière de rédaction de jugements, incompatible avec la qualité de la justice rendue par les magistrats non professionnels que sont les juges prud'homaux. Ainsi, cet encadrement des tâches juridictionnelles constitue une remise en cause de l'indépendance du juge, que ce dernier soit élu ou juge de carrière. Le conseil des prud'hommes de Paris est très inquiet et fait appel une nouvelle fois à notre détermination de ne pas entraver la bonne marche de la justice et de ses acteurs en leur donnant les moyens de la faire appliquer sereinement. Par conséquent, au vu des enjeux pour notre système judiciaire, elle lui demande s'il souhaite engager le Gouvernement dans ce projet néfaste pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, et plus largement de bien vouloir lui indiquer quelle position il entend adopter concernant les décrets relatifs à l'encadrement dans le temps des activités des conseillers prud'homaux.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, dans le prolongement de la réponse apportée à sa question écrite n° 113842 du 19 décembre 2006, relative au système d'indemnisation des conseillers prud'hommes mis en place par la réforme, les éléments de réponse suivants peuvent être apportés. La concertation qui a eu lieu sur le projet de réforme de l'indemnisation des conseillers prud'hommes s'est traduite par d'importantes modifications des projets de textes. Cependant, certaines dispositions des projets de décrets suscitent encore des réactions d'incompréhension et de doute, en particulier sur la capacité des formations de jugement à s'entendre pour autoriser les dépassements justifiés par la complexité de certaines affaires. Aussi, les deux ministres concernés se sont accordés pour demander au directeur général du travail et au directeur des services judiciaires de poursuivre la réflexion avec le Conseil supérieur de la prud'homie et proposer des solutions pour que la réforme soit effective rapidement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Génisson](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116228

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 janvier 2007, page 489

**Réponse publiée le** : 20 mars 2007, page 2982